



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

7110

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 pour l'EHPAD "Lou País" à Castelnau-Rivière-Basse.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 19 décembre 2025 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2026 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Le tarif "hébergement" applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 , pour l'EHPAD "Lou País" à Castelnau-Rivière-Basse, est fixé comme suit :

- a) Tarif PAD (personnes âgées dépendantes) : 69,52 €
- b) Tarif PHV (personnes handicapées vieillissantes) : 101,94 €

NDV 4/1

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenes.fr](http://www.hautespyrenes.fr)

**ARTICLE 2.**

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2026 sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Montant total des dépenses	2 357 678,00 €
Recettes hors tarification	453 753,00 €

**ARTICLE 3.**

La tarification précisée à l'article 1<sup>er</sup> est calculée en tenant compte de la reprise d'un excédent de 27 209,41 €.

**ARTICLE 4.**

Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2025 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2026, à savoir :

- Tarifs "Dépendance" :

	Tarifs	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	23,26 €	17,00 €
GIR 3/4	14,76 €	8,50 €
GIR 5/6	6,26 €	Néant

- Tarif pour les résidents de moins de 60 ans : 89,85 €

**ARTICLE 5.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

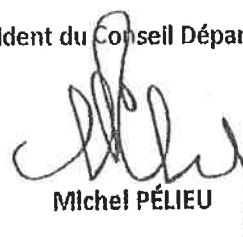
Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
33063 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 6.**

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le 26 JAN. 2026

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

7553

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2026 pour l'EHPAD "Lou País" à Castelnau-Rivière-Basse.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU l'arrêté fixant la tarification Hébergement 2026 de l'EHPAD "Lou País" situé à Castelnau-Rivière-Basse ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2026 à hauteur de 7,99 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

Pour l'exercice budgétaire 2026, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Lou País" à Castelnau-Rivière-Basse est autorisé comme suit :

	Accordé en 2026
Forfait Global Dépendance BRUT	513 052 €
Recettes et participations	336 556 €
Forfait Global Dépendance NET	176 497 €
A compter du 1 <sup>er</sup> avril 2026	133 095 €

*\*Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont arrondis à l'euro près*

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 2.**

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

44 365 € par trimestre

à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

**ARTICLE 3.**

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, sont fixés à :

	TARIFS au 1 <sup>er</sup> avril 2026	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	23,06 €	16,85 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,64 €	8,43 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,21 €	Néant

**ARTICLE 4.**

Le prix de journée dépendance 2026 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à 20,38 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**ARTICLE 5.**

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> avril 2026 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2026 des prix de journée 2025 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

**ARTICLE 6.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

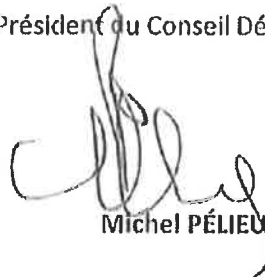
Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
33063 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 7.**

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le **20 AVR. 2026**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

